

Exercice 2006 - Décision Modificative n°3 - Budget Principal - Adoption

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2005/0934 du 16 décembre 2005, vous avez adopté le budget primitif pour l'exercice 2006 faisant ressortir, avec des dotations de l'Etat estimées, un produit attendu de la TEOM de 63.020.000 € et un produit attendu de la taxe professionnelle de 298.600.000 €.

La fixation du produit fiscal définitif de ces deux taxes était toutefois tributaire de la communication des concours financiers et autres allocations compensatrices alloués par l'Etat et de la notification par la Trésorerie Générale des bases prévisionnelles d'imposition de ces taxes pour 2006.

Ces différentes données étant maintenant connues ou pouvant être calculées, il est aujourd'hui possible d'arrêter, de manière définitive, le produit attendu de la T.E.O.M. et de la taxe professionnelle.

Mais, pour y parvenir, divers ajustements s'avèrent nécessaires notamment pour prendre en compte les sommes véritablement attribuées par rapport aux inscriptions portées au budget primitif.

Dans ce cadre, les ajustements de recettes à opérer sur la section de fonctionnement du budget principal peuvent être détaillées comme suit :

Nature recettes	Rappel prévision BP 2006	Montant allouée en 2006	Recalage
<u>Dotation globale de fonctionnement</u>			
Dotation d'intercommunalité	60.080.648	60.709.147	628.499
Dotation de compensation	116.032.789	116.032.787	-2
Montant total D.G.F.	176.113.437	176.741.934	628.497

<u>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</u>	63.020.000	62.650.773	-369.227
---	-------------------	-------------------	-----------------

<u>Allocations compensatrices de taxe professionnelle notifiées sur l'état FDL 1259 TP</u>			
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)	8.104.266	7.951.115	-153.151
- Réduction fraction imposable des salaires de 20 à 18 %	1.630.029	1.595.809	-34.220
- Abattement général à la base de 16 %	6.474.237	6.355.306	-118.931
Dotation de compensation pour réduction de la part recettes de la taxe professionnelle des professions libérales	8.345.231	7.550.634	-794.597
Dotation de compensation de l'Etat pour pertes de recettes résultant des exonérations de T.P. accordées dans les ZFU & les ZRU	5.000.000	5.169.523	169.523
Total allocations compensatrices de taxe professionnelle	21.449.497	20.671.272	-778.225
Produit de la taxe professionnelle à taux constant (25,52 %)	298.600.000	302.454.043	3.854.043
Produit fiscal de référence (T.P. + allocations compensatrices)	320.049.497	323.125.315	3.075.818

Produit complémentaire obtenu par rapport aux prévisions du budget primitif 2006	3.335.088
---	------------------

Du tableau reproduit ci-dessus, il ressort :

- ✓ un complément de D.G.F. de 628.499 € par rapport à la prévision inscrite au budget primitif provenant de la part Dotation d'Intercommunalité dont le taux d'évolution a été fixé par le Comité des Finances Locales lors de sa séance du 7 février dernier dans la limite du taux d'indexation de la dotation forfaitaire des communes.

- ✓ deuxième composante de la D.G.F., la dotation de compensation correspondant, d'une part, à l'ancienne dotation de compensation perçue au titre de la suppression de la part « salaires » et, d'autre part, à la dotation de compensation que percevaient les EPCI au titre des baisses de DCTP, évolue, quant à elle, comme initialement annoncé, c'est-à-dire au maximum possible fixé à 50 % du taux de croissance de la D.G.F. nationale ($2,727465 \% / 2 = 1,3637325 \%$). Elle nécessite simplement un ajustement à la baisse de 2 € par rapport à celle retenue au budget primitif. Globalement, la D.G.F. servie à la Communauté Urbaine de Bordeaux au titre de 2006 évolue de 1,72 %.
- ✓ un ajustement à la baisse de 369.227 € du produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en vue de maintenir les taux de cette taxe en 2006, comme demandé lors du Conseil de Communauté du 16 décembre dernier.
- ✓ un ajustement supplémentaire à la baisse (-153.151 €) à opérer sur la prévision de dotation de compensation de taxe professionnelle (DCTP). La diminution de cette dotation initialement annoncée à hauteur de -9,48 % est, en définitive, plus forte que prévu (-11,19 %).

La Communauté voit ainsi sa D.C.T.P. diminuer en 2006 de 1.001.896 € après une réduction de 1.081.659 € en 2005 (-10,78 %).

- ✓ un recalage à la baisse de 625.074 € à réaliser sur la prévision globale de dotations de compensation perçues au titre de la part recettes de la taxe professionnelle des professions libérales et pour exonération de taxe professionnelle accordées par l'Etat dans les zones franches urbaines (ZFU) et zones de redynamisation urbaines (ZRU).
- ✓ un produit complémentaire de taxe professionnelle de 3.854.043 € par rapport à la prévision retenue au budget, résultant certes du dynamisme du tissu économique de la Communauté Urbaine mais aussi du travail important mené sur l'assiette dans le cadre du partenariat noué avec les Services Fiscaux.

Le produit fiscal dit de « référence » résultant de la somme des allocations compensatrices de l'Etat et du produit à taux constant de la taxe professionnelle s'établit, au final, à 323.125.315 €. Il est en progression de 3,07 % par rapport à celui de 2005 (313.508.070 €), qui lui-même, évoluait de 5,41 % par rapport à celui de 2004.

Le seul produit de la taxe professionnelle à taux constant évolue, quant à lui, de 4,13 % pour 4,88 % en 2005.

De l'ensemble des ajustements opérés ci-dessus, il en ressort un solde positif de 3.335.088 € qu'il est proposé d'affecter, pour l'essentiel, à des dépenses d'investissement qui seront effectivement consommées dans l'exercice sur des priorités affichées par notre Etablissement (développement économique et logement social).

Ces inscriptions proposées sont les suivantes :

- 60.000 € pour participer au démarrage d'une action portant sur le financement d'une participation de la Communauté à l'acquisition de composteurs et de récupérateurs d'eau de pluie.

- 100.000 € pour financer la subvention de la Communauté à verser à l'Association Aérospatiale Valley au titre de 2006 dans le cadre du Pôle de Compétitivité Aéronautique Espace et Systèmes embarqués (dél. n°2006/0101 du 24 février 2006).
- 360.838 € mis en réserves dans la perspective de l'établissement du budget supplémentaire.
- 436.250 € de subvention complémentaire de la Communauté Urbaine à l'opération d'extension du Parc des Expositions de Bordeaux-Lac pour faire face au désengagement partiel du FEDER dans le financement de ce projet (dél. n°2006/0098 du 24 février 2006).
- 578.000 € de subvention d'équipement à verser à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde pour contribuer au financement de la réalisation d'un CFA des métiers de la restauration (dél. n° 2004/0778 du 19 octobre 2004).
- 1.800.000 € pour renforcer les crédits d'acquisition de réserves foncières inscrits au budget primitif 2006 en faveur du développement économique et du logement social.

Dans ces conditions, et au regard de l'ensemble des éléments ci-dessus exposés, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **fixer** le produit fiscal attendu de la taxe professionnelle pour 2006 à 302.454.043 € ;
- **adopter**, les divers ajustements proposés ci-dessus et retracés dans la décision modificative n°3 jointe en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 mars 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. HENRI HOUDEBERT

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
28 MARS 2006**

